

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 12 juin, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 juin 2014

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Bertrand LAHILLE, Claire NICOLAS, Jean-Hubert ROUGÉ Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Maurice VIGNÈRES, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU, et Laura BELOTTI

PROCURATIONS : Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Christel BLASY, Melle Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Agnèle THULLIEZ, Mme Anne-Marie GONTAUD a donné procuration M. Bertrand LAHILLE, M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC

ABSENTS : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Jordane OUDOT, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Gérard PAUL et Jean-Michel SEYS

A été nommé secrétaire : Loïc LE CLECH'

M. Loïc LE CLECH', Maire de BEAUPUY, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LE CLECH' et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.

Le compte-rendu du dernier conseil est accepté à l'unanimité.

Monsieur Loïc LE CLECH' est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que ce conseil se déroule plus tôt que d'habitude car une présentation de la communauté de communes va être faite afin d'informer les nouveaux élus sur les actions intercommunales.

Suivra ensuite l'ordre du jour proprement dit du conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR DU 12 JUIN 2014

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2014

PARTIE 1

Présentation des compétences et des actions menées par la C.C.G.T.

PARTIE 2

1. FINANCES.....	4
1.1 Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).....	4
1.2 Remboursement des frais de déplacement aux élus.....	6
1.3 Subventions octroyées aux associations.....	6
1.3.1 Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.).....	6
1.3.2 L'Outil en Main en Gascogne Toulousaine.....	6
1.3.3 Le syndicat de l'Ail Violet de Cadours.....	7
1.3.4 Le groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine.....	7
1.3.5 L'Isclaction.....	8
1.3.6 Subvention complémentaire à l'O.T.I.....	8
1.4 Fixation des durées d'amortissements des biens.....	10
1.5 Indemnité de conseil au receveur municipal.....	12
1.6 Autorisation permanente de poursuite octroyée au receveur municipal	12
1.7 Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus	13
1.8 Proposition d'une liste de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).....	14
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	15
2.1 Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.).....	15
3. PETITE ENFANCE.....	17
3.1 Multi-accueil de FONTENILLES : signature d'un contrat d'apprentissage	17

4. SPORT	18
4.1 Piscine : modification des horaires.....	18
4.2 Piscine : dates d'ouverture et de fermeture de la buvette.....	19
4.3 Piscine : fixation des tarifs de la buvette.....	19
4.4 Participation publicitaire Gercaugel.....	20
5. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	21
5.1 Choix de l'attributaire du marché « création d'un bassin de rétention pour produits pollués à la Z.A. de Buconis » (M.A.P.A. n° 2014-04).....	21
6. QUESTIONS DIVERSES.....	21

PARTIE 1

Présentation des compétences et des actions menées par la C.C.G.T.

Mme Christel DANDIEU, D.G.A.S., et M. Éric MARQUIÉ, D.G.S., présentent aux élus l'état des lieux des compétences exercées par la C.C.G.T., ainsi que les grandes masses financières permettant le fonctionnement de la collectivité.

Le document projeté en séance est joint en annexe au présent compte-rendu.

PARTIE 2

1. FINANCES

1.1 Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Le décret relatif à ses modalités de mise en œuvre est paru le 08/05/2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des E.P.C.I. et des communes moins favorisées.

La C.C.G.T. et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 3^{ème} année, de ce fonds à hauteur de 304 922 € contre 197 036 € pour l'année 2013.

Historique des reversements :

	2012	2013
Part communes membres	0	126 214
Part EPCI	83 458	70 822
Total ensemble intercommunal	83 458	197 036

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du C.G.C.T. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre E.P.C.I. et communes membres sont possibles :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail a été transmis par la Préfecture par courrier du 28/05/2014 (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition dérogatoire en fonction du C.I.F. (délibération avant le 30/06 à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.),
- opter pour une répartition dérogatoire libre : il appartient à l'assemblée de fixer librement la nouvelle répartition (délibération à l'unanimité)

Le tableau ci-dessous présentant la répartition du F.P.I.C. adoptée en 2013, la répartition de droit commun 2014 ainsi que la répartition votée à l'unanimité par le Bureau a été distribué en séance.

	Pour mémoire : FPIC perçu en 2013	Répartition de droit commun 2014	PROPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU (à l'unanimité)
FONTENILLES	24 164	44 092	31 746
AURADE	5 190	9 086	6 542
BEAUPUY	1 532	2 551	1 837
CASTILLON SAVES	2 508	3 977	2 863
CLERMONT SAVES	2 077	3 341	2 406
ENDOUFIELLE	4 119	6 837	4 923
FREGOUVILLE	2 766	4 588	3 303
ISLE JOURDAIN	47 661	78 935	56 833
LIAS	3 030	5 121	3 687
MARESTAING	1 922	3 346	2 409
MONFERRAN SAVES	5 639	9 588	6 903
PUJAUDRAN	12 841	19 970	14 378
RAZENGUES	1 516	2 554	1 839
SEGOUFIELLE	11 249	18 514	13 330
Total communes	126 214	212 500	153 000
CCGT	70 822	92 422	151 922
Total ensemble interco	197 036	304 922	304 922

Mme PETIT demande quelles sont les règles de répartition appliquées sur la proposition du Bureau.

Mme DANDIEU répond qu'il a été simplement appliqué un pourcentage à la répartition de droit commun, afin d'arriver à une répartition équitable (50/50) entre le reversement aux communes et le reversement à la C.C.G.T.

M. LARROQUE précise qu'il va y avoir de nouvelles dépenses donc il était nécessaire d'augmenter la part attribuée à la C.C.G.T. par rapport à l'année 2013. Par contre, la délibération doit être prise à l'unanimité.

M. LONGO dit qu'il aurait préféré que la totalité du F.P.I.C. soit reversé à la C.C.G.T. afin de pouvoir faire face aux grands projets qui se profilent.

M. IDRAC rappelle que la C.C.G.T. a effectivement connu une baisse de sa D.G.F. en 2014 mais c'est également le cas de toutes les communes. Pour L'ISLE-JOURDAIN, il s'agit d'une baisse de 68 000 €.

M. ROUGÉ signale également que les recettes issues de la « taxe E.D.F. » doivent être revues à la baisse.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour la répartition du F.P.I.C. dérogatoire libre pour l'année 2014 telle que présentée ci-après :

	REPARTITION DU FPIC ANNEE 2014
FONTENILLES	31 746
AURADE	6 542
BEAUPUY	1 837
CASTILLON SAVES	2 863
CLERMONT SAVES	2 406
ENDOUIELLE	4 923
FREGOUVILLE	3 303
ISLE JOURDAIN	56 833
LIAS	3 687
MARESTAING	2 409
MONFERRAN SAVES	6 903
PUJAUDRAN	14 378
RAZENGUES	1 839
SEGOUIELLE	13 330
Total communes	153 000
CCGT	151 922
Total ensemble interco	304 922

1.2 Remboursement des frais de déplacement aux élus

M. le Président informe le conseil que les membres du Bureau, à l'unanimité, souhaite annuler ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler ce point à l'ordre du jour.

1.3 Subventions octroyées aux associations

Des demandes de subventions sollicitant le soutien financier de la C.C.G.T. sont parvenues après le vote du B.P. 2014. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'examiner les nouvelles demandes de subventions de fonctionnement 2014. Les subventions accordées seront inscrites au budget supplémentaire 2014.

1.3.1 Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles qui réalise des permanences sur le territoire de la Gascogne Toulousaine sollicite une subvention de fonctionnement de 1 536 € en 2014. Pour mémoire, la C.C.G.T. avait versé 1 200 € en 2013.

Mme NICOLAS demande quel est le rapport avec les compétences de la communauté et

Mme PETIT souhaite des précisions sur le rôle de cette association.

M. MARQUIÉ précise que le C.I.D.F.F. facilite l'emploi féminin et notamment le retour à l'emploi pour les familles en difficulté. Elle a un rôle social d'insertion très important et effectue des permanences au sein de la « Maison Commune Emploi Formation ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide (31 votes POUR, 1 abstention : Mme DELECROIX) :

- **d'attribuer une subvention de 1 500 € au C.I.D.F.F.,**
- **dit que les crédits seront inscrits dans le budget supplémentaire 2014**

1.3.2 L'Outil en Main en Gascogne Toulousaine

L'association « L'outil en Main en Gascogne Toulousaine » a pour mission d'initier et de transmettre le savoir faire et les valeurs des métiers manuels à des enfants de 9 à 14 ans.

Cette association a fait parvenir une demande de participation de 1 000 € afin de mener à bien ses actions. L'association s'étant créée en cours d'année 2013, une subvention de 500 € lui avait été octroyée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « L'outil en main en Gascogne Toulousaine »,**
- **d'inscrire les crédits dans le budget supplémentaire 2014.**

1.3.3 Le syndicat de l'Ail Violet de Cadours

Le Syndicat regroupe 60 producteurs, 4 négociants ce qui représente la majeure partie de la filière Ail Violet des trois départements: 31, 82 et 32 avec pour principal objectif la reconnaissance A.O.C. en lien étroit avec chaque adhérent. Le fonctionnement du Syndicat repose sur l'implication de chacun de ces associés.

Le syndicat a demandé par courrier une demande d'aide au programme 2014. En 2013, la C.C.G.T. avait versé une subvention de 1 200 €.

Mme DELTEIL précise que le syndicat est en démarche A.O.C. et que le dossier passe en commission en octobre 2014.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de 1 200 € au syndicat « Ail Violet de Cadours »,**
- **d'inscrire les crédits dans le budget supplémentaire 2014.**

1.3.4 Le groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine

En début d'année 2014, l'association des « Agriculteurs d'AURADÉ » (subvention allouée en 2013 : 2 500 €) est devenue le groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine.

Une demande d'accompagnement financier, d'un montant de 4 000 €, a été faite à la C.C.G.T. par courrier le 21/05/2014. Messieurs LOUBENS et AUGIER, présidents du groupement, y précisaient que le périmètre d'action et le nombre d'adhérents avaient augmenté considérablement.

M. LARROQUE dit qu'en effet l'association a changé de dimension en s'étendant sur l'ensemble du territoire intercommunal. Son budget est d'environ 100 000 € et de nouvelles actions sont à l'étude :

- prise en compte de la trame verte et bleue par l'amélioration et la reconquête des corridors écologiques (plantations de haies en limite de propriété, en bordure de cours d'eau...),
- intervention dans les écoles du territoire de la Gascogne Toulousaine pour faire connaître notre agriculture (une ville à la campagne),
- participation active à toutes les actions menées par la C.C.G.T. en matière de qualité de l'eau et d'environnement en général.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide (31 votes POUR, 1 abstention : M. LOUBENS) :

- **d'attribuer une subvention de 4 000 € au groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine,**
- **d'inscrire les crédits dans le budget supplémentaire 2014.**

1.3.5 L'Islation

L'Islation est une association, à but non lucratif, des commerçants, artisans et professions libérales de L'ISLE-JOURDAIN.

Le conseil communautaire a octroyé en 2012 une subvention de 3 000 € et en 2013, une subvention de 5 000 € compte tenu de la réalisation du guide pratique.

M. LARROQUE demande à ce que l'action de cette association couvre l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine. Mme PETIT pense en effet que ce serait normal étant donné que la C.C.G.T. la subventionne.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide (29 votes POUR, 3 abstentions : Mmes MONFRAIX, DELTEIL, DELECROIX) :

- **d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association L'Islation,**
- **d'inscrire les crédits dans le budget supplémentaire 2014.**

M. le Président informe le conseil que la demande de subvention faite par l'association « Gascons de Plume » sera à l'ordre du jour du conseil du 10 juillet car le dossier est arrivé trop tard pour cette séance. Il indique également que le Bureau du 5 juin 2014 lui attribue une subvention de 1 200 €.

M. LONGO précise que l'association « Gascons de Plume » produit annuellement un recueil des nouvelles de chaque édition. Pendant ses 10 premières années d'existence, l'association a été essentiellement soutenue par la commune de L'ISLE-JOURDAIN puisque sa Présidente était également salariée de la Bibliothèque municipale. Cette année, la présidence a changé et l'association ne bénéficie plus des avantages en nature précédents. L'association demande donc 2 000 euros en 2014.

Mme THULLIEZ soutient cette demande.

1.3.6 Subvention complémentaire à l'O.T.I.

Suite à l'inondation du local de l'office de tourisme intercommunal, les dégâts causés sur le bâtiment et sur le mobilier ont été pris en charge par la C.C.G.T.

Cependant, les dégâts causés aux biens de l'O.T.I. ne sont pas tous pris en charge par l'assurance de l'association. C'est pourquoi, l'O.T.I. sollicite une subvention complémentaire à la C.C.G.T. d'un montant de 4 871 € correspondant à la somme non prise en charge par l'assurance.

Désignation	Recettes	Dépenses
AXA Assurances	5 541,50 €	
Matériel informatique		3 776,36 €
Edition des Guides touristiques		6 496,67 €
Rouxel - Sac kraft		139,57 €
TOTAL	5 541,50 €	10 412,60 €
Subvention complémentaire	4 871,10 €	

Pour rappel, le montant de la subvention initiale votée dans le BP 2014 était de 83 741,14 € pour l'année 2014.

M. LOUBENS trouve que la différence est énorme entre le coût du sinistre et le remboursement de l'assurance. M. ROUGÉ dit que c'est sûrement la vétusté qui a été prise en compte. Il faut faire attention aux clauses du contrat d'assurance.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention complémentaire de 4 871 € à l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine,**
- **d'inscrire les crédits dans le budget supplémentaire 2014.**

1.4 Fixation des durées d'amortissements des biens

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables et les durées d'amortissement doivent être précisés par délibération du conseil communautaire.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, il convient d'adapter la liste des immobilisations amortissables.

Aussi, il est proposé de fixer les durées d'amortissements de la manière suivante (à compter des acquisitions réalisées en 2014) :

Imputation	Immobilisations M14	Descriptif	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur moins de 1 500,00 €		1 an
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2041	Subventions d'équipement versées	A des organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées	A des organismes privés	5 ans
2044	Subventions d'équipement en nature	A des organismes publics	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels	3 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagement		20 ans
21318	Autres bâtiments publics	Bâtiments divers	30 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales, aménagements et équipements Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2151	Réseaux de voirie		20 ans
2152	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets	20 ans
215318	Réseaux divers	Photovoltaïque	20 ans

2153	Réseaux divers	Electrification, assainissement, et autres	15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie, extincteurs...	10 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Mobilier urbain tel que corbeilles, bancs,... Tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs à feuilles, aspirateurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes, , perceuses...	10 ans
2181	Agencement et aménagement de bâtiments	Aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camionnettes, chariots élévateurs, véhicules de transport, triporteurs, vélos, remorques, nacelles tractées...	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques...	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie...	5 ans
2184	Mobilier	mobilier tel que tables, chaises, armoires, caissons...	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, fours, fours à micro-ondes, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, robot ménager, aspirateurs, téléviseurs, lecteurs de DVD, appareils photographiques, caméra...	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs ou autres (estrade...) Équipements et jeux d'extérieur tels que balançoires, toboggans...	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériels classiques (vitrine..), matériel Petite Enfance (vélo, tricycle, transat, fauteuil...)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux pédagogiques, d'activités Petite Enfance...	5 ans

La précédente délibération concernant les durées d'amortissements est abrogée.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus.

1.5 Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Considérant que le receveur municipal est sollicité pour ses conseils et que Madame Sylvie ALABRO a donné son accord pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

décide à l'unanimité d'allouer à Madame Sylvie ALABRO l'indemnité de conseil à taux plein à compter du 16/04/2014 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

M. LE CLECH' précise aux membres du conseil que BEAUPUY est commune pilote pour la dématérialisation (passage au PESV2). Il souligne la présence et les conseils de Madame ALABRO pour les aider.

1.6 Autorisation permanente de poursuite octroyée au receveur municipal

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'article R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au recouvrement des produits locaux,

Vu l'article R. 1617-24 du C.G.C.T. relatif à l'organisation du recouvrement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'article R. 1617-22 du C.G.C.T. relatif aux seuils des oppositions à tiers détenteur,

Vu l'instruction codificatrice D.G.F.I.P. n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Considérant que le comptable public doit obtenir pour chaque poursuite d'un débiteur l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant qu'en l'absence d'autorisation de l'ordonnateur ou qu'en l'absence de réponse, la créance devra automatiquement être mise en non-valeur ;

Considérant que le décret n° 2009-125 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente à tous les actes de poursuite ;

Mme DUCARROUGE demande sur quelles actions la C.C.G.T. peut avoir des impayés.
Le Président répond que les actions concernées sont la « Petite Enfance » et les loyers des entreprises.

Afin de simplifier la procédure de recouvrement et de la rendre plus rapide, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'octroyer à Madame Sylvie ALABRO, Trésorière de L'ISLE-JOURDAIN, une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.**
- Cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (O.T.D.) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du C.G.C.T., les O.T.D. ne pourront être mis en place que pour les créances supérieures à 130 € pour un O.T.D. bancaire ou 30 € pour les autres O.T.D.
- La présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois, en cas de changement d'ordonnateur, de comptable ou de renouvellement du conseil communautaire, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée.
Cette autorisation ne prive pas la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite. Elle peut en particulier être retirée ou modifiée à tout moment par l'ordonnateur.

1.7 Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

Monsieur le Président expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération doit être prise, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Selon l'article L 2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la C.C.G.T., en début d'année, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Il propose que les dépenses totales soient plafonnées à **5 000 € pour le B.P. 2014.**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2014,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

1.8 Proposition d'une liste de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

Le 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts (C.G.I.) prévoit la création d'une Commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du C.G.I., cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'E.P.C.I. en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au C.G.I., institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la C.I.I.D. et de désignation de ses membres.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il de procéder à la constitution de cette commission.

Le Président précise que cette commission sera composée de 11 membres :

- **le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué),**
- **10 commissaires.**

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de proposer la liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants (jointe en annexe à la notice explicative du conseil),**
- **de charger le Président de transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques.**

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.)

Le Président présente l'avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées.

1- Contexte réglementaire

L'État et la région Midi-Pyrénées pilotent conjointement depuis 2011 l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées (S.R.C.E.), conformément aux obligations qui leur incombent au titre de la loi portant Engagement National pour l'Environnement - loi n° 201-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ».

Le projet de S.R.C.E., construit à partir d'une démarche scientifique et technique couplée à une concertation de l'ensemble des acteurs concernés, a été arrêté par le président de la Région et le préfet de Région le 20 mars 2014.

Le S.R.C.E. a une incidence sur les documents d'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L 371-3-14 du code de l'Environnement, les SCOT et PLU(l) doivent, lors de leur élaboration ou de leur révision, prendre en compte le Schéma dans un délai maximum de 3 ans.

2- Saisine de la C.C.G.T.

Le projet de S.R.C.E. arrêté est à présent soumis pour avis à un ensemble d'acteurs (cf. article 371-3 du code de l'Environnement) : aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et au parc national, situés en tout ou partie dans le périmètre du Schéma.

Ainsi, le 25 mars 2014, M. Henri-Michel COMET, Préfet de Région et M. Martin MALVY, Président de la Région Midi-Pyrénées, ont saisi la C.C.G.T. afin d'obtenir un avis sur le projet de S.R.C.E. Cet avis sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de la saisine (date de réception le 31 mars 2014).

La C.C.G.T. doit donc émettre un avis avant le 30 juin 2014.

3- Avis de la C.C.G.T. sur le S.R.C.E.

Après analyse conjointe des dossiers du S.R.C.E., du SCoT et de l'étude T.V.B., il est proposé la rédaction d'un avis positif accompagné d'informations à porter à la connaissance de la Région et de l'État.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rendre l'avis ci-dessous :

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine partage et accepte le diagnostic du SRCE. La C.C.G.T. valide aussi le principe d'une continuité écologique à travers un corridor transversal Est-Ouest reliant des réservoirs de biodiversité et permettant le maintien des milieux ouverts et semi ouverts de plaine (espaces bocagers, prairies, landes...). Ce corridor est le seul élément du projet de S.R.C.E. qui ne soit pas déjà pris en compte dans le SCOT des coteaux du Savès.

Informations à porter à la connaissance de la Région :

- ⇒ *Rappeler les secteurs d'enjeux de la Gascogne Toulousaine et leur importance dans la réalisation des objectifs du SCOT des Coteaux du Savès,*
- ⇒ *Préciser que l'étude T.V.B. menée sur le territoire, a permis de définir les cœurs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi qu'une stratégie d'intervention. La T.V.B. produite a été élaborée sur la même méthode que celle du S.R.C.E., mais à une échelle plus précise. Le travail en atelier a été complété par le travail de terrain du bureau d'études et les précieux apports des agriculteurs, chasseurs, pêcheurs et randonneurs.*

- ⇒ Confirmer le choix de cette T.V.B. intercommunale, de prendre en compte le corridor transversal Est-Ouest du S.R.C.E. en proposant un tracé au nord plus pertinent (projet présenté et validé par les services de l'État).
- ⇒ Indiquer enfin, qu'à travers la gestion « des espaces interstitiels », la T.V.B. de la C.C.G.T. propose aussi une protection sur le tracé initial du corridor Est-Ouest du S.R.C.E.
- ⇒ Proposer de transmettre avec le courrier une carte explicative (présentant les deux tracés du corridor transversal Est-Ouest) et un exemplaire du pacte T.V.B. signé le 12 décembre 2013 entre la communauté de communes et les 14 communes.

3. PETITE ENFANCE

3.1 Multi-accueil de FONTENILLES : signature d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire, saisi le 20/05/2014, (séance prévue le 17/06/2014).

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Pour information : coût d'un apprenti pour la collectivité

Le salaire : l'apprenti(e) perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du S.M.I.C. (base : 151,67 h), varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

	Niveau V (C.A.P.)		
	Année du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
- de 18 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
Coût mensuel prévisionnel collectivité		639 / 816 €	

La formation : elle sera réalisée à la Maison Familiale et Rurale de COLOGNE. Le coût est à la charge de l'employeur. Il est estimé à environ 1 590 € pour l'année (référence année scolaire 2013/14).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire de 2014, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance (multi accueil de FONTENILLES)	1	C.A.P. Petite Enfance	10 mois

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Petite Enfance 2014, (chapitre 012),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

4. SPORT

4.1 Piscine : modification des horaires

Le Président indique que l'équipe de la piscine propose de mettre en place une animation nocturne à la piscine pour faire découvrir au public les activités proposées sur cet équipement.

Cette animation est prévue le samedi 28 juin 2014 à partir de 19 h et jusqu'à 21 h 30. Afin d'organiser cette animation, il est nécessaire de procéder à une modification des horaires d'ouvertures de la piscine de manière exceptionnelle.

M. LONGO souhaite prendre la parole pour dire qu'en Commission Sport et Culture, avait été évoquée la possibilité d'offrir un rafraîchissement aux gens. De plus, la piscine n'a jamais été inaugurée et on pensait pouvoir le faire à cette occasion.

M. IDRAC répond que le délai paraît trop court pour l'organisation de l'évènement et les invitations des officiels.

Se pose aussi la question du nom de la piscine. M. IDRAC demande si tout le monde serait d'accord pour la nommer « piscine Louis FAURE ».

M. LOUBENS rappelle que l'ancien conseil communautaire était contre.
Un court débat s'installe qui se conclut par une remise à plus tard de la décision.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'ouverture exceptionnelle de la piscine le samedi 28 juin 2014 jusqu'à 21h30,
- **autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce sujet.

4.2 Piscine : dates d'ouverture et de fermeture de la buvette

Le Président rappelle que la buvette de la piscine intercommunale est en régie directe et qu'il convient de fixer les dates d'ouverture et fermeture de la buvette.

Le Président propose aux membres du conseil d'ouvrir une buvette aux dates et horaires d'ouverture suivants :

- du 14 juin au 6 juillet 2014 : mercredi, samedi et dimanche de 12 h à 19 h,
- du 7 juillet au 31 août 2014 : tous les jours de 12 h à 19 h

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les dates d'ouverture de la buvette de la piscine suivantes :**
du 14 juin au 6 juillet 2014 : mercredi, samedi et dimanche de 12 h à 19 h,
du 7 juillet au 31 août 2014 : tous les jours de 12 h à 19 h
- **autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce sujet.

4.3 Piscine : fixation des tarifs de la buvette

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants pour la saison estivale 2014 de la buvette :

Désignation	PRIX
MAGNUM Classic	2,30 €
MAGNUM Chocolat blanc	2,30 €
MAGNUM Amande	2,30 €
MAGNUM Double caramel	2,30 €
MAGNUM Infinity	2,30 €
MAGNUM Barre caramel et nuts	1,50 €

Enigma PISTACHE	2,20 €
Enigma FRAISE	2,20 €

Enigma CHOCOLAT	2,20 €
Enigma VANILLE	2,20 €
CHOC'N BALL	2,30 €

CALIPO Cola	1,80 €
CALIPO Fraise	1,80 €
CALIPO Citron	1,80 €
CALIPO shots citron cola	2,00 €
CALIPO shots fraise citron	2,00 €

Solero Exotique	1,50 €
-----------------	--------

Rocket framboise ananas orange	1,00 €
Super Twister orange fraise citron	1,80 €
Max X-POP	1,00 €
DUO Vanille /Cacao	1,00 €
Push Up Haribo	2,00 €

SODAS, JUS DE FRUITS (33 cl)	2,00 €
CAFE	1,20 €
EAU (50 cl)	1,00 €

Café Zero	3,00 €
-----------	--------

DONUTS	1,00 €
GAUFFRE	2,00 €
CHIPS / POP CORN	1,00 €

4.4 Participation publicitaire Gercaugel

Pour l'ouverture de la buvette de la piscine, la C.C.G.T. a fait appel à différents fournisseurs. La société Gercaugel, dépositaire de la marque Miko, a formulé une proposition commerciale à travers une participation publicitaire annuelle d'un montant de 500 € T.T.C. Le Président propose d'inscrire cette recette dans le budget annexe « Piscine ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la participation publicitaire de Gercaugel d'un montant de 500 € T.T.C.,
- **d'inscrire** cette recette dans le budget annexe « Piscine ».

5. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

5.1 Choix de l'attributaire du marché « création d'un bassin de rétention pour produits pollués à la Z.A. de Buconis » (M.A.P.A. n° 2014-04)

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions prises par délégation de pouvoir :

Création d'un bassin de rétention pour produits pollués de la zone d'activités de Buconis.

L'opération consiste à créer un bassin de rétention pour produits pollués sur le point bas de la zone d'activités de Buconis, située à Buconis.

Les travaux consistent à créer un bassin de 430 m³ pour éviter que les eaux polluées se déversent dans le réseau de L'ISLE-JOURDAIN.

Les services techniques de la commune de L'ISLE-JOURDAIN assurent la mission de Maître d'œuvre.

Après analyse des 8 propositions, le Président a signé le marché avec la société STAT, domiciliée à LAGARDELLE-SUR-LÈZE, pour un montant de 37 000,80 € H.T. soit 44 400,96 € T.T.C.

M. LOUBENS demande quelles sont les entreprises concernées. M. MARQUIE répond que ce bassin permettra, après intervention des pompiers, d'éviter que les eaux polluées de la zone de Buconis ne se déversent dans le réseau d'eaux usées de L'ISLE-JOURDAIN.

6. QUESTIONS DIVERSES

⇒ M. LONGO souhaite parler de différents points :

- Révision PLU : Est-ce que les 5 communes concernées doivent lancer la révision ou faut-il attendre une décision sur le PLUI ?
Mme DELTEIL rappelle que ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion de la commission Aménagement du Territoire. M. HEINIGER dit qu'il était prévu de faire un groupement de commandes. M. IDRAC dit qu'en effet ces 5 communes ont intérêt à le faire.
- Claire NICOLAS a réalisé un modèle de lettre pour inviter les associations culturelles à la prochaine fête du sport et de la culture du 6 septembre. Il faudra le mettre sur papier à entête de la CCGT.
- Le 3 juillet prochain, aura lieu la remise des récompenses sportives de la Gascogne Toulousaine.
- M. LONGO dit qu'il avait initié la visite de la piste BMX de Blagnac lors du précédent mandat. Il rappelle que cette visite est possible les mercredis ou samedis. Il reste donc à l'organiser. M. LONGO proposera une date prochainement.
- Les membres de la commission sport et culture ont fait un certain nombre de propositions concernant le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale :

- l'organisation d'une exposition photos sur les anciens poilus,
- la réalisation de flyers avec les photos des monuments aux morts des 14 communes ou des vieilles photos. « Il faut nous faire parvenir des photos ».

⇒ Mme MONFRAIX dit qu'elle a assisté ce jour à la réunion du Bilan C.A.F. sur la petite enfance. Il a été évoqué l'annulation de la kermesse de la crèche de FONTENILLES deux jours avant la date. Mme MONFRAIX demande pourquoi la C.C.G.T. n'a pas aidé les agents de la crèche.

- M. DAROLLES répond qu'en effet le personnel était très impliqué mais il y a eu des défections et maladies qui ont entraîné l'annulation du projet.
- Mme MONFRAIX pense qu'alors la C.C.G.T. aurait dû apporter son soutien.
- M. MARQUIÉ répond que la C.C.G.T. a réussi à pallier les absences grâce à la polyvalence des agents afin de garder la structure ouverte mais la C.C.G.T. n'a pas les moyens de combler les absences au-delà du maintien du service public.

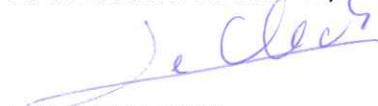
⇒ M. LARROQUE demande à ce que la notice explicative soit projetée sur l'écran lors des réunions du conseil.

⇒ M. HEINIGER demande si une délibération type existe pour l'adhésion des communes au service instruction A.D.S. de la C.C.G.T. M. MARQUIÉ répond qu'un courrier suffit où la commune exprimera son souhait d'adhérer au service proposé par la C.C.G.T.

⇒ M. IDRAC, après avoir vérifié qu'il n'y avait plus de questions diverses, rappelle les différentes réunions à venir :

- 13/06/2014 à 14 h 30 : présentation des résultats de l'étude financière et fiscale sur le transfert des compétences jeunesse et scolaire
- 18/06/2014 à 18 h 00 : Réunion de la Commission « Environnement »
- 25/06/2014 à 18 h 00 : Réunion de la Commission « Finances »
- 30/06/2014 à 18 h 00 : Réunion du Bureau
- 10/07/2014 à 20 h 30 : Réunion du conseil communautaire à CLERMONT-SAVÈS

Le secrétaire de séance,



Loïc LE CLECH'

Le Président,



Francis IDRAC